



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 39/2015

Délégation de signature - Centre hospitalier de Mende

Publié le 18 septembre 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N°39 /2015 du 18 septembre 2015

Centre hospitalier de Mende

Décision de délégation de signature de Monsieur Patrick Julien, directeur du CH de Mende en date du 7 août 2015

DECISION

OBJET : Délégation de signature – CENTRE HOSPITALIER DE MENDE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Mende,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU l'ordonnance n° 2005-1112 du 1^{er} septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce Code et son annexe ;

VU le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o, 2^o et 3^o) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2014, nommant Monsieur Patrick JULIEN, Directeur du Centre Hospitalier de Mende;

VU le protocole d'accord du 8 septembre 2014 relatif au transfert des activités de soins réalisés au sein de la Clinique du Gévaudan à Marvejols ;

VU la décision ARS LR/2014-1594 du 30 septembre 2014 confirmant le transfert des autorisations détenues par l'Union Mutualiste Lozère Santé sur le site de la Clinique du Gévaudan à Marvejols au profit du CH de Mende ;

VU le recrutement de Madame Chantal MEYSSONNIER, en date du 1^{er} mars 2012, en tant qu'adjointe des cadres, responsable du bureau des entrées au Centre Hospitalier de Mende ;

VU le recrutement de Madame Sonia DURAND, en date du 1^{er} avril 1995, en tant qu'adjointe administrative hospitalière ;

VU le recrutement de Madame Christiane BARDOUILLET, en date du 1^{er} juillet 2011, en tant qu'adjointe administrative hospitalière ;

VU le recrutement de Monsieur Arnaud SARKIS, en date du 16 octobre 1995, en tant qu'adjoint administratif hospitalier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2014, nommant Madame Julie DURAND GAUTHERET, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Mende ;

VU le recrutement de Monsieur Olivier ZAMBRANO en date du 1er novembre 2010, en tant que directeur adjoint au Centre hospitalier de Mende ;

VU le recrutement de Madame Sylvie GROUSSET, en date du 17 août 2015, en tant que directrice déléguée au Centre Hospitalier de Mende en charge des sites de l'hôpital de Florac et des EHPAD de Villefort et du Bleygard ;

VU la nomination de Madame Monique AKMEL BOURGADE, en date du 23 décembre 2014, en tant que directrice des services des soins infirmiers, de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier de Mende ;

VU le recrutement de Madame Nadine RADWANN, en date du 1^{er} octobre 2014, en tant qu'attachée d'administration hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 juin 2011 nommant Madame Marie-Hélène GESSON, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Mende;

VU le recrutement de Monsieur Alain ROUVIERE en date du 1^{er} juillet 2005, en tant qu'adjoint des cadres, responsable administratif à l'EHPAD de Villefort ;

VU le recrutement de Madame Roselyne ROUX en date du 1^{er} décembre 2006, en tant qu'adjointe des cadres responsable administratif à l'EHPAD du Bleygard ;

VU les articles D.714-12-1 à D.714-12-4 du Code de Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

VU l'article R.6143-38 du Code de Santé Publique ;

Vu la décision du 22 décembre 2014 portant décision de délégation de signature au Centre Hospitalier de Mende et aux établissements annexes ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule la décision de délégation de signature susmentionnée et prend effet le 17 août 2015.

Article 2 : DELEGATION GENERALE :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick JULIEN**, Directeur du Centre Hospitalier de Mende,, une délégation permanente est donnée à **Madame Julie DURAND** et, en son absence, à **Monsieur Olivier ZAMBRANO**, Directeurs adjoints, à l'effet de signer, tous les actes et pièces administratives de **gestion courante**, à savoir avis, décisions à caractère exceptionnel et urgent, notes de service et d'information et courriers internes ou externes.

Article 3 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick JULIEN**, Directeur du Centre Hospitalier de Mende, **MADAME Julie DURAND**, Directrice adjointe chargée des finances, de l'analyse de gestion et des systèmes d'information, est désignée en qualité d'ordonnatrice suppléante, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

En cas d'absence concomitante de **Monsieur Patrick JULIEN** et de **Madame Julie DURAND**, **Monsieur Olivier ZAMBRANO**, Directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

Article 4 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Une délégation est donnée à **Madame Julie DURAND**, Directrice adjoint chargée des finances, de l'analyse de gestion et des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances se rapportant aux attributions de sa direction et ayant trait à la collecte, à l'instruction ou à l'expédition des dossiers, des pièces, des attestations et des certificats, y compris le recours à la ligne de trésorerie, les titres de recettes, les mandatements relatifs au fonctionnement courant, les notes d'information.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Julie DURAND** :

- les notes de service
- les contrats
- les marchés
- les conventions
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale
- les dépenses d'investissement (engagement)

Cependant, dans le cas prévisible d'une absence ou d'un empêchement du Directeur, elle peut être expressément autorisée à lever l'emprunt par un courrier qui précise le montant et les conditions générales et particulières de celui-ci.

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Chantal MEYSSONNIER**, adjointe des cadres responsable du bureau des entrées à la Direction des finances aux fins de signer:

- les documents concernant les décès survenus au Centre hospitalier de Mende (transport de corps)

En son absence, il est donné délégation de signature à **Madame Sonia DURAND**, adjointe administrative, ou à **Madame Christiane BARDOUILLET**, adjointe administrative, ou à **Monsieur Arnaud SARKIS**, adjoint administratif, à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 5 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA COMMUNICATION :

Une délégation est donnée à **Monsieur Olivier ZAMBRANO**, Directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction, les contrats à durée déterminée et indéterminée, les nominations, les recrutements, les avancements des titulaires, les ordres de mission, ainsi que tous les actes liés à la gestion de l'OGDPC.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Olivier ZAMBRANO** :

- les notes de service
- les courriers institutionnels destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale
- les ordres de mission des membres de l'équipe de direction
- les décisions individuelles concernant les cadres de direction, les attachés d'administration, les cadres supérieurs de santé, les cadres de santé, les ingénieurs
- la nomination et la promotion de grades des personnels administratifs, techniques et logistiques
- les conventions, sauf les conventions de stages
- la prime de service

Article 6 : DELEGATION PARTICULIERE A LA DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES, DE LA LOGISTIQUE ET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN :

Une délégation est donnée à **Madame Marie-Hélène GESSON**, Directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des travaux, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction, ainsi que les attestations, certificats, commandes et factures relevant de sa direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Marie-Hélène GESSON**:

- les notes de service
- les contrats
- les marchés
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus
- les dépenses d'investissement (engagement)

Cependant, dans le cas prévisible d'une absence ou d'un empêchement du Directeur, elle peut être expressément autorisée à signer des contrats au marché qui précisent les montants et les conditions générales et particulières de ces derniers.

Article 7 : DELEGATION PARTICULIERE A LA DIRECTION DES SOINS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES :

Une délégation est donnée à **Madame Monique AKMEL BOURGADE**, Directrice coordonnatrice générale des soins, de la Qualité et de la Gestion des risques, à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monique AKMEL BOURGADE**:

- les notes de service
- les contrats
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat et aux élus
- les conventions

Article 8 : DELEGATION PARTICULIERE A MADAME NADINE RADWANN, FAISANT FONCTION DE DIRECTRICE DELEGUEE DU SITE DE MARVEJOLS

Dans le respect des attributions des directeurs adjoints du CH de Mende, **Madame Nadine RADWANN**, attachée d'administration hospitalière, est autorisée à signer toutes pièces relevant des affaires courantes.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Nadine RADWANN** :

- les notes de service
- les contrats
- les conventions
- les marchés
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus
- les dépenses d'investissement (engagement)

Article 9 : DELEGATION PARTICULIERE A L'HOPITAL DE FLORAC, A L'EHPAD DE VILFORT ET L'EHPAD DU BLEYMARD

Une délégation permanente est donnée à **Madame Sylvie GROUSSET**, Directrice adjointe du CH de Mende, chargée des sites du CH de Florac et des EHPAD de Villefort et du Bleygard, à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction, toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction, ainsi que les

attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction, les contrats à durée déterminée et indéterminée, les nominations, les recrutements, les avancements des titulaires, les ordres de mission, ainsi que tous les actes liés à la gestion de l'OGDPC en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur.

Madame Sylvie GROUSSET est désignée personne responsable du marché pour les fournitures, services et travaux effectués au profit du CH de Florac, des EHPAD de Villefort et du Bleygard jusqu'à 50 000 euros.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Sylvie GROUSSET**:

- les notes de service
- les courriers institutionnels destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale
- les décisions individuelles concernant les cadres de direction, les attachés d'administration, les cadres supérieurs de santé, les cadres de santé, les ingénieurs
- les conventions, sauf les conventions de stages
- les contrats engageant l'établissement, les marchés et les dépenses d'investissement supérieurs à 50 000 euros

Une délégation particulière est donnée à **Monsieur Alain ROUVIERE**, adjoint des cadres responsable administratif de l'EHPAD de Villefort à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa fonction à savoir les actes et documents concernant la comptabilité matière, les actes et documents concernant la gestion des ressources humaines et les affaires générales relevant de l'EHPAD de Villefort.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Alain ROUVIERE**:

- les notes de service
- les contrats
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale
- les conventions sauf les conventions de stage

Une délégation particulière est donnée à **Madame Roselyne ROUX**, adjointe des cadres responsable administratif de l'EHPAD du Bleygard à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa fonction à savoir les actes et documents concernant la comptabilité matière, les actes et documents concernant la gestion des ressources humaines et les affaires générales relevant de l'EHPAD du Bleygard.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Roselyne ROUX** :

- les notes de service
- les contrats
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, à la Caisse Commune de Sécurité Sociale
- les conventions sauf les conventions de stage

Article 10 :

Monsieur Patrick JULIEN, Madame Julie DURAND, Monsieur Olivier ZAMBRANO, Madame Marie-Hélène GESSON, Madame Monique AKMEL BOURGADE, Madame Nadine RADWANN, Madame Sylvie GROUSSET, Monsieur Alain ROUVIERE, Madame Roselyne ROUX, Madame Chantal MEYSSONNIER sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du CH de Mende
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame la Déléguée Territoriale de l'A.R.S.
- Monsieur le Préfet (Recueil des Actes Administratifs)
- Et aux autres personnes qu'elle vise expressément

Elle fera l'objet d'un affichage permanent sur chacun des sites géographiques du CH de Mende.

Fait à Mende, le 7 août 2015.

Le Directeur,

Patrick JULIEN

